



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation  
générale et des associations

## ARRÊTÉ

n° 2019 - DCL/4 - 176 du - 3 MAI 2019

**instituant la commission départementale de propagande compétente pour l'élection des  
représentants au parlement européen du 26 mai 2019**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le Code Electoral et notamment ses articles R.31 à R.36 et R.39 ;
  - Vu** la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au parlement européen ;
  - Vu** le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifiant portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;
  - Vu** le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen ;
  - Vu** la circulaire NOR/INTA1908676C du 29 mars 2019 du Ministre de l'Intérieur relative à l'organisation de l'élection des représentants au parlement européen du 26 mai 2019 ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018- A - 16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019 - DCL/4 – 156 du 16 avril 2019 fixant les date, heure et lieu de dépôt des documents de propagande pour l'élection des représentants au parlement européen du 26 mai 2019 ;
  - Vu** les désignations de la première présidente de la cour d'appel de Metz en date du 25 avril 2019 ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : En vue de l'élection des représentants au parlement européen du 26 mai 2019 et conformément à l'article R.31 du code électoral, il est institué, dans le département de la Moselle, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral.

Article 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Présidente titulaire : Madame Corinne BOUC, première vice-présidente au tribunal de grande instance de METZ

Présidente suppléante : Madame Gwenaële QUINET, juge au tribunal de grande instance de METZ

Membres : Monsieur Philippe ROGRON, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Moselle  
Monsieur Philippe FACANAT, représentant la poste, opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral

Secrétaire : Madame Anne HERDER, chef du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations à la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Moselle

Article 3 : Le siège de la commission départementale de propagande visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à la préfecture de la Moselle, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : Les travaux de la commission départementale de propagande ainsi que les conditions d'exécution sont prévus par l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/4-156 du 16 avril 2019 susvisé.

Article 5 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission départementale de propagande.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle et Madame la Présidente de la commission départementale de propagande, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le

- 3 MAI 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU